

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	ENGRAIS 2 ACTIONS
Nom :	Sulfate de fer fluidisé
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Poudre Prête à l'Emploi
Formule brute :	Sulfate ferreux heptahydrate (FeSO4-7H2O)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Traitement des espaces verts

Utilisation de la préparation : Engrais ANTIMOUSSE PHYTOPHARMACEUTIQUE de traitement en utilisation grand public dans les jardins, espaces verts

AMM 2180283 – emploi autorisé dans les jardins

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA PACAGES d'ARGENSON
37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Phrases de Risques, voir sous-section 2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]



Pictogramme(s) CLP : GHS07

CLP mention d'avertissement : Attention

Phrases H :
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P220	Tenir/stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux et du visage
P301 + P312	En cas d'ingestion : appeler un centre ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P501	Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<i>Ne pas pulvériser directement sur l'homme et les animaux</i>	
<i>Ne pas pulvériser à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons</i>	
SP1	<i>Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage</i>

2.3. Autres dangers

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Selon CLP (1272/2008)
SULFATE DE FER(II) (1:1), HEPTAHYDRATE ACIDE SULFURIQUE, SEL DE FER (II) (1:1), HEPTAHYDRATE SULFATE FERREUX, HEPTAHYDRATE	n° CAS : 7782-63-0 No CE.EINECS : 231-753-5 N° d'identification UE / N° REACH : 026-003-01-4 / 01-2119513203-57-xxxx	25 à 50 %	Acute Tox 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Consignes générales	: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
En cas d'inhalation	: Irritant du système respiratoire. Faire respirer de l'air frais. Eloigner la personne affectée du lieu d'exposition et la transporter à l'air libre. Obtenir une attention médicale si elle tousse ou si elle présente d'autres symptômes.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement à l'eau. Laver les vêtements, bijoux, montres, chaussures et autres éléments souillés à l'eau savonneuse.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau douce durant 15 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles. Examen médical requis. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion	: Examen médical requis. Consulter immédiatement un médecin. Lui Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée ou brouillard d'eau – combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée .

Agents d'extinction non appropriés : aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Produit non inflammable. Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Réactions générales : ne pas respirer les fumées

Mesures générales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites. Attention aux fumées toxiques

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

7.3. Utilisations particulières

Le produit peut être pulvérulent pendant son utilisation normale. Une bonne ventilation peut être suffisante pour éliminer les problèmes générés par les particules en suspension, sinon utiliser un masque anti poussière

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

VME/VLE : 1 à 5 mg/m³ as Fe (selon références)

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- Ne pas inhaler les poussières – ne pas boire, manger et fumer pendant l'utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Se laver les mains avant et après contact avec le produit (pauses, travail)
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé ou aspiration dans les zones de travail



Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non renseigné

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Granulés	Auto-inflammation:	Ne s'enflamme pas
Couleur:	Non renseigné	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	Aucune	Masse volumique:	Non renseigné
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	soluble
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	Non renseigné
Point d'éclair :	Non applicable	/	/

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux conditions de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë

Par voie orale : Aucun effet observé. Espèce : Rat
DL50 > 5000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : Aucun effet observé. Espèce : Rat
2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Aucun effet observé.

Score moyen = 0

Durée d'exposition : 72 h

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen < 1

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Le sulfate ferreux est considéré comme un produit qui n'a pas d'effets nocifs sur les organismes des eaux résiduelles. Les sels de fer s'utilisent dans des eaux intérieures pour éliminer les phosphates et prévenir l'eutrophisation, caractérisée par une croissance importante des algues due à des contenus élevés de phosphates.

Des niveaux excessifs de sulfate ferreux dans les systèmes aquatiques peuvent réduire l'oxygène présent dans ceux-ci.

Peut modifier le pH par acidification.

Ecotoxicité des composés du Fer solubles, en général : toxique à partir de 0,9 mg/L à pH 6,5-7,5.

Létal à partir de 1 mg/L à pH 5,5-6,7. Limite supérieure pour la survie des poissons = 50 mg/L (exprimé en Fer).

CL50 (96h) > 1000 mg/l (poisson)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Evaluation PBT et vPvB

Non renseigné

12.6. Autres effets néfastes

Non renseigné

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) : WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- Consignes Générales :**
- Le sulfate ferreux heptahydraté est inclus dans la liste de substances des régulations pour le contrôle de la pollution (spécial wastes, 1980) comme du soufre inorganique qui contient d'autres composants.
 - L'élimination doit s'effectuer conformément aux dispositions locales, régionales ou nationales à travers une entreprise agréée.
 - Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
 - Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation
 - Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- Retraitement des déchets :**
- Pas de précaution particulière pour le produit
 - les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales
 - Ne pas réutiliser les emballages - Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé
- Nettoyage Recommandé :**
- Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur
 - Aspirer puis laver à l'eau ou produits de nettoyage

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

SECTION 16 : Autres Informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Selon FDS fournisseur Version 1.1 (03/04/2017)